

## Statuts de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire

### Article 1

La Communauté de Communes regroupe les communes membres suivantes :

- Baccon
- Baule
- (41) Beauce-la-Romaine
- Beaugency
- (41) Binas
- Chaingy
- Charsonville
- Coulmiers
- Cléry-Saint-André
- Cravant
- Dry
- Epieds-en-Beauce
- Huisseau-sur-Mauves
- Lailly-en-Val
- Le Bardon
- Mareau-aux-Prés
- Messas
- Meung-sur-Loire
- Mézières-lez-Cléry
- Rozières-en-Beauce
- Saint-Ay
- (41) Saint-Laurent-des-Bois
- Tavers
- (41) Villermain
- Villorceau

### Article 2

La Communauté de Communes est dénommée « Communauté de Communes des Terres du Val de Loire »

### Article 3

Le siège de la Communauté de Communes est fixé à l'adresse suivante :  
32 rue du Général De Gaulle  
45130 MEUNG-SUR-LOIRE

### Article 4

La Communauté de Communes est instituée pour une durée illimitée.

## Article 5

La Communauté de Communes exerce, en lieu et place de ses communes membres, les compétences suivantes :

### **Compétences obligatoires**

#### Aménagement de l'espace communautaire

- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme avec des volets habitat et déplacements (PLUI-H-D), document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ; règlement local de publicité intercommunal (RLPI) ; zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ;
- Instruction des autorisations d'urbanisme pour le compte des communes dotées d'un POS/PLU ou d'une carte communale, dès l'instant où l'Etat ne mettra plus ses services à disposition des communes de la Communauté de Communes ;
- Constitution de réserves foncières destinées à l'exercice exclusif des compétences communautaires ;

#### Développement économique et touristique

- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme, sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée, au sens de l'article L. 1111-4 du CGCT, avec les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ;
- Suivi et animation des procédures collectives et des outils opérationnels de soutien au développement et à la restructuration du commerce, de l'artisanat et de l'agriculture ;
- Aide au maintien de commerces de proximité suivant les critères suivants :
  - Le commerce devra répondre à des besoins de première nécessité qui ne sont pas satisfaits ou ne le seraient plus à l'échelle de la zone de chalandise. Une étude de faisabilité devra conclure à la pérennité financière de l'exploitation ;
  - L'investissement servira à favoriser une initiative privée défaillante et ce, sans induire de distorsion majeure de concurrence pour la zone de chalandise du projet ;
- Création, par la construction ou la réhabilitation, aménagement et gestion d'immobilier d'entreprises (industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique), de pépinières d'entreprises, ateliers relais et leurs infrastructures visant à favoriser l'implantation ou le maintien d'entreprises sur le territoire de la Communauté de Communes ;
- Actions de promotion et commercialisation des zones et des locaux d'activités, et de prospection destinées à favoriser l'implantation d'acteurs économiques sur le territoire communautaire ;

- Accueil et assistance des entreprises et porteurs de projets en vue de l'implantation ou de la reprise d'activités économiques ;
- Octroi d'aides pour favoriser l'accueil, l'implantation ou le développement d'entreprises industrielles, artisanales, commerciales, de services ou agricoles, dans le respect de la réglementation en vigueur ;
- Mise en place de dispositifs d'intérêt communautaire d'appui à la transmission et à la reprise d'entreprises existantes (industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique) ;
- Partenariats avec des entités publiques ou privées dans le domaine du développement économique ;
- Aide à la mise en œuvre de formations professionnelles adaptées aux besoins des entreprises existantes ou souhaitant s'installer sur le territoire de la Communauté de Communes en lien avec les institutions compétentes ;
- Coopération avec les structures de prospective et d'observation économique du territoire ;
- Soutien et mise en œuvre de la politique de développement touristique du territoire en lien avec d'autres partenaires ;
- Création, entretien, gestion du balisage des circuits cantonaux de randonnée d'intérêt communautaire situés sur les communes de Cléry-Saint-André, Dry, Mareau-aux-Prés et Mézières-lez-Cléry ;
- Création, entretien du balisage et des panneaux, gestion du circuit pédagogique d'intérêt communautaire des Isles à Mareau-aux-Prés ;

#### Gestion des milieux aquatiques

- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement ;

#### Accueil des gens du voyage

- Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

#### Collecte et traitement des déchets

- Collecte, traitement, élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés ;

#### Assainissement

- Gestion de l'assainissement collectif des eaux usées (réseaux et stations d'épuration) ;
- Gestion du Service Public d'Assainissement Non Collectif ;
- Gestion des eaux pluviales urbaines ;

## Compétences supplémentaires

### Environnement

- Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;
- Soutien aux actions visant à la maîtrise de la demande d'énergie et au développement des énergies renouvelables : réalisation d'études et création d'une zone de développement éolien ; création, maintenance et gestion de parcs photovoltaïques ; accompagnement de projets, participations, acquisitions immobilières permettant la création d'unités de production et de consommation d'énergies renouvelables destinées à un usage collectif ;
- Mise en valeur et aménagement des bords de Loire dans le cadre de projets d'intérêt communautaire ;

### Politique du logement et du cadre de vie

- Politique de l'habitat d'intérêt communautaire dans le cadre de l'élaboration avec les communes membres d'un programme local de l'habitat (PLH) et d'une opération programmée de l'habitat (OPAH) ;

### Voirie d'intérêt communautaire

- Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire ;
  - Voies communales situées hors bourgs et hameaux d'intérêt communautaire ;
  - Voies de liaison des zones d'activités économiques d'intérêt communautaire aux voies départementales et nationales ;
  - Voies desservant un équipement communautaire existant ou à créer ;
  - Aménagement de cheminements doux vers les équipements communautaires ;
  - Parcs de stationnement des équipements communautaires et des collèges ;

### Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire

- Entretien et fonctionnement des bibliothèques d'intérêt communautaire de Beauce-la-Romaine, d'Epieds-en-Beauce, de Cléry-Saint-André et de Mareau-aux-Prés ;
- Entretien et fonctionnement des écoles de musique d'intérêt communautaire de Beauce-la-Romaine (communes déléguées de La Colombe, Membrolles, Ouzouer-le-Marché, Prénouvellon, Semerville, Tripleville, Verdes), Binas, Charsonville, Epieds-en-Beauce, Saint-Laurent-des-Bois, Villerman ;
- Gestion et fonctionnement d'un réseau de lecture publique d'intérêt communautaire permettant la mise à disposition de documents et leur utilisation aux meilleures conditions par tous les habitants des communes de Baule, Beaugency, Cravant, Lailly-en-Val, Messas, Tavers, Villorceau ;
- Organisation d'animations de lecture publique, notamment à destination de la Jeunesse en lien avec les professionnels, les associations et les bénévoles sur l'ensemble du territoire communautaire ;

- Mise en œuvre d'un Pass Jeunesse d'intérêt communautaire sur l'ensemble du territoire communautaire ;
  - Construction, entretien, fonctionnement et gestion de l'ensemble des équipements sportifs d'intérêt communautaire.
    - Beauce-la-Romaine : stade André Bouby et centre sportif Henri Raulin (terrain d'honneur, maison de gardien, gymnase, dojo et salle de danse, deux terrains de tennis, club house et piscines - bassin d'hiver couvert et vestiaires ; bassin extérieur et vestiaires) ;
    - Beaugency : Centre Nautique ;
    - Binas : plateau multisport ;
    - Charsonville : terrain de tennis et plateau multisport ;
    - Cléry-Saint-André : gymnase et salle de tennis jouxtant le collège Jacques de Tristan ;
    - Epieds-en-Beauce : terrain de tennis, salle multisport, stade de foot (aire de jeu, terrain multisport, vestiaires et salle modulaire) ;
    - Meung-sur-Loire : Espace Belle Jeunesse adossé au Collège Gaston Couté, création et gestion d'un terrain de rugby intercommunal ;
    - Saint-Ay : Gymnase à proximité du Collège Nelson Mandela ;
    - Saint-Laurent-des Bois : terrain multisport ;
    - Verdes : terrain de football ;
    - Villermain : terrain multisport ;
  - Construction, entretien et fonctionnement d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire des communes de Beauce-la-Romaine (communes déléguées de La Colombe, Membrolles, Ouzouer-le-Marché, Prénouvellon, Semerville, Tripleville, Verdes), Binas, Charsonville, Epieds-en-Beauce, Saint-Laurent-des-Bois, Villermain. Les critères définissant l'intérêt communautaire sont les suivants :
    - Appartenance à un regroupement pédagogique constitué entre un pôle complémentaire, au sein de l'armature urbaine définie par le SCoT, et un pôle de vie proche, permettant de proposer un parcours scolaire sur plusieurs communes, les regroupements pédagogiques du territoire entre pôles de vie n'étant pas concernés :
      - Regroupement entre le pôle complémentaire de la commune nouvelle de Beauce la Romaine constituée des communes déléguées de La Colombe, Membrolles, Ouzouer-le-Marché, Prénouvellon, Semerville, Tripleville, Verdes et le pôle de vie de Villermain ;
      - Regroupement entre le pôle complémentaire d'Epieds-en-Beauce et le pôle de vie de Charsonville ;
    - Appartenance de pôles de vie à un syndicat intercommunal à vocation scolaire situé en dehors du périmètre de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire :
      - Regroupement pédagogique des pôles de vie de Binas et Saint-Laurent-des-Bois au sein du SIVOS d'Autainville, Binas et Saint-Laurent-des-Bois dont sont membres la Communautés de Communes Beauce Val de Loire (41) et la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire (45) ;
- Cette compétence comporte notamment, pour les communes membres ci-dessus, les missions suivantes :
- Fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires d'intérêt communautaire ;
  - Construction, aménagement, entretien et gestion des équipements immobiliers scolaires et de la cantine ;
  - Acquisition, entretien et gestion de l'ensemble du mobilier et du matériel scolaires ;
  - Organisation et gestion de la restauration scolaire des communes ;

- Participation éventuelle au financement des fournitures scolaires et des classes découvertes et sorties pédagogiques des écoles primaires publiques et privées (séjours et transports) ;
- Soutien des associations de parents d'élèves des écoles primaires publiques et privées ;
- Construction et fonctionnement des salles associatives d'intérêt communautaire dans les communes de Beauce-la-Romaine (communes déléguées de La Colombe, Membrolles, Ouzouer-le-Marché, Prénouvellon, Semerville, Tripleville, Verdes), Binas, Charsonville, Epieds-en-Beauce, Saint-Laurent-des-Bois, Villermain ;
- Soutien des activités pédagogiques des Foyers socio-éducatifs et des associations sportives des collèges sur l'ensemble du territoire communautaire ;
- Soutien aux événements sportifs d'envergure intercommunale définis chaque année d'intérêt communautaire ;
- Soutien des associations sportives d'intérêt communautaire fréquentant les équipements aquatiques communautaires et le terrain intercommunal de Rugby situé à Meung-sur-Loire ;
- Coordination et soutien des activités associatives culturelles d'intérêt communautaire œuvrant pour la promotion et l'animation du territoire communautaire ;
- Soutien de la saison culturelle d'intérêt communautaire pour les communes de Cléry-Saint-André, Dry, Mareau-aux-Prés, Mézières-lez-Cléry ; Coordination du Projet Artistique et Culturel du Territoire (PACT) commun rassemblant les anciens PACT des communes du territoire ;

#### Action sociale d'intérêt communautaire

- Aide alimentaire et accompagnement d'intérêt communautaire des habitants en difficulté sociale de l'ensemble du territoire communautaire, en partenariat avec les associations caritatives et les CCAS et Mairies ;
- Soutien aux guichets d'accueil, d'information et de coordination ouverts aux personnes âgées et à leur entourage, ainsi qu'aux professionnels de la gérontologie et du maintien à domicile (centres locaux d'information et de coordination - Clic) et aux Maisons pour l'autonomie et l'intégration des malades Alzheimer ;
- Construction, aménagement, entretien et gestion des équipements immobiliers périscolaires d'intérêt communautaire des communes de Beauce-la-Romaine (communes déléguées de La Colombe, Membrolles, Ouzouer-le-Marché, Prénouvellon, Semerville, Tripleville, Verdes), Binas, Charsonville, Epieds-en-Beauce, Saint-Laurent-des-Bois, Villermain ;
- Accueil périscolaire d'intérêt communautaire des enfants en garderie, pendant la période scolaire, pour les communes de Beauce-la-Romaine (communes déléguées de La Colombe, Membrolles, Ouzouer-le-Marché, Prénouvellon, Semerville, Tripleville, Verdes), Binas, Charsonville, Epieds-en-Beauce, Saint-Laurent-des-Bois, Villermain ;

## Mobilité

- Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) locale en coordination et en complémentarité avec la Région Centre-Val de Loire en charge des services de transport scolaire et de transport interurbain ;
- Elaboration et mise en œuvre d'un plan de déplacement communautaire ;
- Etablissement d'un plan de pistes cyclables d'intérêt communautaire ;

## Petite enfance

- Mise en réseau et gestion des relais petite enfance (RPE) sur l'ensemble du territoire communautaire ;
- Coordination des politiques petite enfance, enfance, jeunesse, en coopération avec les communes membres, dans le cadre de la convention territoriale globale (CTG) passée avec la CAF et les communes ;

## Santé

- Actions permettant le maintien sur le territoire d'un service médical et paramédical de qualité ;
- Soutien à l'installation d'activités de médecins libéraux sur l'ensemble du territoire communautaire ;
- Création et gestion d'un centre de santé d'intérêt communautaire à Beauce-la-Romaine ;
- Gestion de Maisons de Santé Pluridisciplinaires à Cléry-Saint-André, Meung-sur-Loire, Tavers ;

## Services de proximité

- Construction, entretien et fonctionnement des centres de loisirs d'intérêt communautaire de Beauce-la-Romaine et d'Epieds-en-Beauce ;
- Gestion d'un accueil de loisirs sans hébergement d'intérêt communautaire pour les communes de Cléry-Saint-André, Dry, Mareau-aux-Prés, Mézières-lez-Cléry ;
- Coordination et animation des activités liées à l'ensemble de la compétence des équipements de loisirs d'intérêt communautaire de Beauce-la-Romaine, d'Epieds-en-Beauce, de Cléry-Saint-André/Mézières-lez-Cléry sous le label de Cap'Loisirs ;
- Transport d'intérêt communautaire pour les activités communautaires culturelles, sportives et de loisirs dans les communes de Beauce-la-Romaine (communes déléguées de La Colombe, Membrolles, Ouzouer-le-Marché, Prénouvellon, Semerville, Tripleville, Verdes), Binas, Charsonville, Epieds-en-Beauce, Saint-Laurent-des-Bois, Villermain ;
- Organisation d'intérêt communautaire des transports des scolaires (maternels et primaires) des communes de Baule, Beaugency, Cravant, Lailly-en-Val, Messas, Tavers, Villorceau vers les équipements communautaires situés dans ces mêmes communes ;
- Intervention d'intérêt communautaire dans les écoles primaires par l'intermédiaire d'éducateurs sportifs et dans le cadre des projets d'école définis avec l'inspecteur de l'Education Nationale dans les communes de Cléry-Saint-André, Dry, Mareau-aux-Prés, Mézières-lez-Cléry ;
- Intervention musicale d'intérêt communautaire dans les écoles élémentaires dans le cadre des projets d'école et conformément à la législation en vigueur au niveau de l'inspection

académique dans les communes de Cléry-Saint-André, Dry, Mareau-aux-Prés, Mézières-lez-Cléry ;

- Financement du Syndicat pour la gestion de la fourrière animale des communes et communautés du Loiret en substitution des communes membres, les Maires conservant leurs pouvoirs de police à l'égard des animaux errants ou en état de divagation en vertu des articles L2212-1 et L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et L211-24 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

#### Services d'incendie et de secours

- Contribution au Service Départemental d'Incendie et de Secours en substitution des communes membres ;
- Mise à disposition de locaux communautaires du Centre de Secours de Cléry-Saint-André au SDIS du Loiret ;

#### Infrastructures et réseaux de communications électroniques

- Etablissement et exploitation d'infrastructures et de réseaux d'intérêt communautaire de communications électroniques prévus au I de l'article L 1425-1 du CGCT ;

#### Article 6

La Communauté de Communes est habilitée à effectuer des prestations dans le cadre de ses compétences, pour le compte de personnes morales de droit public ou de droit privé, y compris des prestations accessoires pour le compte de collectivités extérieures à son territoire.

La Communauté de Communes est habilitée à donner et recevoir des mandats de maîtrise d'ouvrage publique.

#### Article 7

Le comptable assignataire de la Communauté de Communes est le Comptable Public du Centre des Finances Publiques de Meung-sur-Loire.

Il est désigné dans ses fonctions par l'Etat, selon les formes et procédures applicables en la matière.